

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20230080
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS
D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES DIT
"FONDS VERT" - DÉVELOPPEMENT D'UN POSTE TECHNICIEN BIODIVERSITÉ**

Le maire de la commune de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1er juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par l'État du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert »,

Considérant que la commune peut répondre à cet appel à projet par le dépôt de dossiers de demandes de subventions,

DÉCIDE

Art. 1^{er} - De présenter l'opération suivante dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » :

PROJET	COÛT DE L'OPÉRATION HT	SUBVENTION SOLLICITÉE TAUX 80 %
Ingénierie pour un technicien biodiversité	170 000 €	136 000 €

Le montant total de cette demande de subvention est estimé à 136 000 €.

Le démarrage de cette opérations est programmé en septembre 2023.

Art. 2 - Des dossiers de demande de subvention pour l'opération citée à l'article 1er sont déposés auprès de la préfecture de la Loire par une procédure dématérialisée, pour solliciter une aide financière au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert ».

Art. 3 - La recette correspondante sera affectée au budget principal, chap 13 de l'exercice 2023.

Art. 4 – La présente décisions dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal, sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 5 - Le directeur général des services de la ville et le comptable public assignataire de Saint-Chamond, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 28 juin 2023



Le maire,

Hervé REYNAUD

Date de mise en ligne : 29 juin 2023